

Résolution sur le Mali

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni en session extraordinaire le 25 août 2020,

- Considérant** le coup de force perpétré le 18 août 2020 au Mali par une partie des officiers des Forces de défense et de sécurité malienne, qui a conduit, d'une part, à l'arrestation du Président de la République, Ibrahim Boubacar Keïta, de son Premier ministre et de plusieurs personnalités civiles et militaires, et, d'autre part, à la démission du Président de la République, contraint d'annoncer la dissolution du gouvernement et de l'Assemblée nationale ;
- Exprimant** sa profonde préoccupation face à cette rupture de l'ordre constitutionnel, qui intervient dans un contexte de crise sociopolitique et alors que le pays demeure confronté à des défis sécuritaires majeurs ;
- Exprimant** son inquiétude au regard des conséquences de cette situation pour les populations du Mali, déjà durement frappées par le terrorisme, la pauvreté et la pandémie de Covid-19, mais aussi de ses répercussions pour la stabilité et la sécurité du pays et de la sous-région ;
- Relevant** que ces événements du 18 août ont été unanimement condamnés avec fermeté par la communauté internationale, notamment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), les Nations unies (ONU), le G5 Sahel, l'Union européenne (UE) ainsi que par de nombreux partenaires bilatéraux du Mali ;
- Rappelant** les dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 en matière de sauvegarde de la démocratie, notamment celles qui stipulent que « *pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal* » ;
- Confirme** que le coup de force opéré par les militaires ayant conduit à l'arrestation et à la démission du Président de la République, et donc au renversement d'un régime issu d'élections démocratiques, est caractéristique d'une rupture de la démocratie, impliquant la mise en œuvre du mécanisme prévu au chapitre 5, paragraphe 3 de la Déclaration de Bamako ;
- Condamne** fermement cette prise de pouvoir par la force, qui constitue une rupture de la légalité constitutionnelle, à la suite du communiqué du 20 août de la Secrétaire générale de la Francophonie ;

- Appelle** au rétablissement crédible et pérenne de l'ordre constitutionnel ainsi qu'au retour immédiat à un pouvoir civil au Mali ;
- Appelle** à la libération immédiate du Président Ibrahim Boubacar Keïta ainsi que de tous les autres officiels qui ont été également arrêtés et mis en détention ;
- Appelle** toutes les parties et forces vives maliennes à s'engager dans un dialogue inclusif et pacifique, seule approche viable pour relever les défis auxquels le pays est confronté ;
- Insiste** sur la nécessité d'être à l'écoute des aspirations du peuple malien et de veiller au plein respect de ses droits et de ses libertés, mais aussi de son intégrité physique et morale ;
- Insiste** sur la nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à lutter efficacement contre les menaces sécuritaires ;
- Décide** conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, de prononcer la suspension de la République du Mali de la Francophonie, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre, tout en maintenant les programmes de coopération bénéficiant directement aux populations civiles et ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie ;
- Exprime** sa disponibilité à œuvrer, aux côtés de tous les acteurs maliens et dans le cadre d'une concertation étroite avec les partenaires internationaux, pour favoriser un retour à l'ordre constitutionnel et contribuer à trouver des solutions de sortie de crise durables et crédibles, prenant en considération les attentes des citoyens maliens ;
- Demande** à la Secrétaire générale de se tenir informée de l'évolution de la situation et de prendre les mesures appropriées, conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ;
- Décide** de rester saisi de la situation au Mali, de manière à réexaminer sa position lors de sessions ultérieures, y compris via des sessions convoquées de manière extraordinaire, en fonction des avancées qui seront constatées dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel et du respect des droits et des libertés, et en particulier dans la mise en place d'un gouvernement de transition conduit par une autorité civile.